

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

---

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Jude, tenue le mardi 7 avril 2026 à 20h00 à la salle des loisirs, sis au 922 rue du centre à Saint-Jude.

Sont présents: Madame la conseillère Anolise Brault  
Et messieurs les conseillers Sylvain Lafrenaye  
Jacob Raby  
Denis Jr Lallement  
Tom Lapierre  
Richard Hébert

Formant quorum sous la présidence de Madame la mairesse suppléante, Anolise Brault.

Est également présente Madame Myriam Fournier, directrice générale et greffière-trésorière.

Madame le maire, Annick Corbeil est absente.

---

**1.01 CONSTATATION DU QUORUM ET DÉCLARATION D'OUVERTURE DE LA SÉANCE**

Madame la mairesse suppléante constate le quorum et déclare la séance ouverte.

2026-04-075

**1.02 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 avril 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel que présenté:

*Ordre du jour*

- 1.0 Ouverture de la séance
  - 1.01 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
  - 1.02 Adoption de l'ordre du jour;
- 2.0 Administration générale
  - 2.01 Période de questions / Retour sur les questions de la séance précédente;
  - 2.02 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026;
  - 2.03 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 mars 2026;
  - 2.04 Adoption des comptes à payer;
  - 2.05 Dépôt du bilan au 31 mars 2026;
  - 2.06 Adoption du règlement 577-2026 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens ou des services de la municipalité;
  - 2.07 Adoption du règlement 578-2026 concernant la révision du code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Saint-Jude;
  - 2.08 Administration - Probation employé 02-0112 - Prolongation;

- 
- 2.09 Autorisation – Décompte no1 – Travaux de réfection du Centre Communautaire;
- 2.10 Mandat – Installation de panneaux acoustique;
- 3.0 Sécurité publique
- 3.01 Adoption du rapport annuel d'activité du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en matière de sécurité incendie de la MRC des Maskoutains révisé;
- 3.02 Ressources humaines – Embauche – Pompier;
- 3.03 Priorité d'action de la Sûreté du Québec 2026-2027 – Prendre Acte;
- 4.0 Transport
- 4.01 Mandat – Réfection du Rang Salvail Sud;
- 4.02 Mandat pour laboratoire - Réfection du rang Salvail sud;
- 5.0 Hygiène du milieu
- Aucun point à l'ordre du jour
- 6.0 Santé et bien-être
- Aucun point à l'ordre du jour
- 7.0 Aménagement, Urbanisme et Développement
- 7.01 Dépôt du sommaire de l'émission des permis pour le mois de mars 2026;
- 7.02 Demande de Dérogation Mineure lot 6 708 210;
- 7.03 Vente de garage – Autorisation;
- 7.04 Adoption du règlement 579-2026 intitulé règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude;
- 7.05 Adoption du règlement 580-2026 intitulé règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jude;
- 7.06 Adoption du règlement 581-2026 intitulé règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude;
- 7.07 Adoption du règlement 582-2026 intitulé règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude;
- 7.08 Adoption du règlement 583-2026 intitulé règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude;

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

---

7.09 Avis de motion et dépôt de projet de règlement 584-2026 concernant la l'entretien et l'occupation des immeubles de la municipalité de Saint-Jude;

8.0 Loisirs et Culture

Aucun point à l'ordre du jour

9.0 Affaires diverses

Aucun point à l'ordre du jour

10.0 Période de questions

11.0 Rapport des élus – Information

12.0 Clôture de la séance

**2.01 PÉRIODE DE QUESTIONS / RETOUR SUR LES QUESTIONS DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE**

Une période de questions est offerte à l'assistance dès le début de la séance du conseil et un suivi sur les questions de la séance précédente est répondu.

2026-04-076

**2.02 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 3 MARS 2026**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 mars 2026;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement  
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le mardi 3 mars 2026 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

2026-04-077

**2.03 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 17 MARS 2026**

ATTENDU QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 mars 2026;

ATTENDU QU'il s'en déclare satisfait;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU d'accepter le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le mardi 17 mars 2026 tel qu'il est rédigé.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

2026-04-078

**2.04 ADOPTION DES COMPTES À PAYER**

CONSIDÉRANT QUE le conseil a pris connaissance de la liste des comptes à payer du mois de mars 2026 et qu'il s'en déclare satisfait;

<b>SOMMAIRE MARS</b>	
Salaires nets	41 886.64\$
Comptes du mois déjà payés	31 704.82\$
Comptes du mois à payer	350 971.80\$
<b>TOTAL</b>	<b>424 563.26\$</b>

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU d'approuver les comptes à payer du mois de mars 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

**2.05 DÉPÔT DU BILAN AU 31 MARS 2026**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil à titre informatif un bilan financier de la municipalité au 31 mars 2026.

2026-04-079

**2.06 ADOPTION DU RÈGLEMENT 577-2026 CONCERNANT LA TARIFICATION POUR LA FOURNITURE OU L'UTILISATION DES BIENS OU DES SERVICES DE LA MUNICIPALITÉ**

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté son règlement 571-2024 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la Municipalité;

ATTENDU QUE les dispositions régissant la Municipalité de Saint-Jude, notamment à l'article 962.1 du *Code municipal* et aux articles 244.1 et suivants de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les annexes selon le département de service et y ajuster les tarifs;

ATTENDU QUE les tarifications aux annexes A,B,C et D peuvent être modifiés par résolution du conseil;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du conseil tenue le 3 mars 2026 par Madame Anolise Brault et qu'un projet de règlement y a été également déposé;

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement entre le dépôt du projet et son adoption, notamment:

- Annexe B: Le retrait du tarif pour le bac à matière recyclage
- Annexe B: Ajustement du tarif pour le bac à matière organique (frais RIAM)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre  
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le règlement 577-2026 concernant la tarification pour la fourniture ou l'utilisation des biens et services de la municipalité soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

2026-04-080

**2.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 578-2026 CONCERNANT LA RÉVISION DU CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLUS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 4 avril 2022, le Règlement numéro 516-2022 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1<sup>er</sup> mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU QU'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale*, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 3 mars 2026 par Madame Anolise Brault et qu'un projet de règlement y a également été déposé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement  
appuyé par Richard Hébert

ET RÉSOLU que le règlement 578-2026 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux soit adopté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-081

**2.08 ADMINISTRATION - PROBATION EMPLOYÉ 02-0112 - PROLONGATION**

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2025-12-259 concernant l'embauche de l'employé 02-0112 avec une période de probation de 3 mois;

CONSIDÉRANT QUE la période de probation se termine le 5 avril 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Jacob Raby

IL EST RÉSOLU:

DE PROLONGER la période de probation pour une période de 3 mois supplémentaire.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-082

**2.09 AUTORISATION - DÉCOMPTE NO1 - TRAVAUX DE RÉFECTION DU CENTRE COMMUNAUTAIRE**

CONSIDÉRANT que des travaux de rénovation du centre communautaire ont été dûment autorisés par le conseil municipal par la résolution 2025-12-277;

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

CONSIDÉRANT que l'entrepreneur Construction Sorel Ltée a soumis le décompte progressif no 1 pour les travaux réalisés en date du 13 mars 2026;

CONSIDÉRANT que ledit décompte a été vérifié et recommandé pour paiement par le directeur des travaux publics et la directrice générale;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre  
appuyé par Jacob Raby

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal autorise le paiement du décompte progressif no 1 à l'entrepreneur Construction Sorel Ltée, au montant de 87 932.05\$, plus taxes applicables;

*Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 59 13210 000 «Surplus Affecté – Amélioration du centre communautaire»*

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-083

## **2.10 MANDAT – INSTALLATION DE PANNEAUX ACOUSTIQUE**

CONSIDÉRANT que la municipalité souhaite procéder à l'installation de panneaux acoustiques au centre communautaire afin d'améliorer la qualité sonore des lieux;

CONSIDÉRANT que plusieurs offres de services ont été sollicitées et reçues de différents entrepreneurs:

- SPICA: 21 702.00\$ sans taxes
- Studio Solution: 21 039.00\$ sans taxes

CONSIDÉRANT que les offres ont été analysées et comparées en fonction des critères établis;

CONSIDÉRANT que l'offre de l'entreprise Studio Solution a été jugée la plus avantageuse pour la municipalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre  
appuyé par Jacob Raby

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal mandate l'entreprise Studio Solution pour la fourniture et l'installation de panneaux acoustiques au centre communautaire;

QUE le contrat soit octroyé au montant de 21 039.00 \$, plus taxes applicables, conformément à l'offre de services déposée.

*Ces dépenses seront attribuées au poste budgétaire 59 13210 000 «Surplus Affecté – Amélioration du centre communautaire»*

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

## **3.0 SÉCURITÉ PUBLIQUE**

2026-04-084

### **3.01 ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL D'ACTIVITÉ CORRIGÉ DU PLAN DE MISE EN ŒUVRE DU SCHEMA DE COUVERTURE DE RISQUES EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA MRC DES MASKOUTAINS**

CONSIDÉRANT QUE le directeur du Service de sécurité incendie a déposé son rapport annuel d'activité traitant des actions locales relevant de la Municipalité de Saint-Jude contenues au plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains;

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

CONSIDÉRANT QUE depuis de dépôt, désignant une première version du rapport au mois de février 2026, des informations ont été modifiés et doivent être porté à l'attention du conseil;

CONSIDÉRANT QUE sa transmission au ministère de la Sécurité publique sera faite par la MRC des Maskoutains, dans le cadre de son rapport consolidé annuel d'activité régional, dans les trois mois de la fin de l'année financière 2026, conformément aux directives du ministère.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement  
appuyé par Sylvain Lafrenaye

IL EST RÉSOLU:

QUE la Municipalité de Saint-Jude adopte le rapport annuel d'activité corrigé du plan de mise en œuvre du Schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC des Maskoutains relevant de la Municipalité de Saint-Jude, daté du 16 mars 2026, préparé par le directeur du Service de sécurité incendie;

QUE la Municipalité de Saint-Jude confie le soin à la MRC des Maskoutains de procéder à sa transmission par son rapport consolidé annuel d'activité régional.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-085

**3.02 RESSOURCE HUMAINE - EMBAUCHE – POMPIER**

CONSIDÉRANT les besoins du département de service en sécurité incendie;

CONSIDÉRANT QUE les démarches complétées ont permis de retenir la candidature de Monsieur Jacob Couture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacob Raby  
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil procède à la nomination de Monsieur Jacob Couture à titre de pompier et ce, effectif dès le 7 avril 2026;

ET QUE l'embauche de Monsieur Jacob Couture soit soumise à une période de probation d'un an.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-086

**3.03 PRIORITÉ D'ACTION DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC 2026-2027 – PRENDRE ACTE**

CONSIDÉRANT le dépôt des priorités d'actions locales en matière de sécurité publique pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains et ce, pour les années 2026 - 2027 et adoptées par le comité de Sécurité publique lors de sa séance tenue le 26 février 2026;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de Sécurité publique formulée lors du communiqué du 20 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Tom Lapierre

ET RÉSOLU de prendre acte des priorités d'action locales en matière de sécurité publique pour les années 2026 – 2027 pour les municipalités membres de la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

---

---

**4.0 TRANSPORT**

2026-04-087

**4.01 MANDAT – RÉFECTION DU RANG SALVAIL SUD**

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public déposé sur SEAO concernant le choix d'un entrepreneur pour la réalisation de ces dits travaux;

CONSIDÉRANT QUE l'ouverture des soumissions s'est tenue publiquement le 01 avril 2026 à 10h00 en présence de Mme Myriam Fournier, directrice générale, M. David Jacob, directeur des travaux publics et M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains et dont le procès-verbal est remis aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT l'analyse des soumissions et la recommandation de M. Charles Damian, ingénieur de la MRC des Maskoutains;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité bénéficie d'une aide financière du Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) 2025-2026 afin de réaliser les travaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le contrat de Réfection du rang Salvail Sud et des ponceaux à l'entreprise Pavage Maska inc, pour un montant de 1 583 777.32\$ taxes incluses;

ET DE PRÉSENTER ces travaux au Programme d'aide à la Voirie Locale (PAVL) 2025-2026 afin de réaliser les travaux.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-088

**4.02 MANDAT POUR LABORATOIRE - RÉFECTION DU RANG SALVAIL SUD**

CONSIDÉRANT QUE la municipalité procède à des travaux sur le rang Salvail Sud;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'effectuer des analyses du sol afin d'en connaître sa composition;

CONSIDÉRANT les offres de service reçues pour ce mandat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacob Raby

IL EST RÉSOLU:

D'ADJUGER le mandat au plus bas soumissionnaire conforme soit aux Laboratoires de la Montérégie pour le montant de 15 786.07\$ taxes incluses;

ET QUE la présente résolution fait office de contrat entre les parties.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

**5.0 HYGIÈNE DU MILIEU**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

**6.0 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

---

---

**7.0 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT**

**7.01 DÉPÔT DU SOMMAIRE DE L'ÉMISSION DES PERMIS POUR LE MOIS DE MARS 2026**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose devant le conseil municipal le sommaire de l'émission des permis pour le mois de mars 2026.

2026-04-089

**7.02 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE LOT 6 708 210**

CONSIDÉRANT la demande de dérogation mineure portant sur le lot 6 708 210 et ayant pour but de procéder au lotissement du lot en question, de manière à séparer la maison et créer une entrée distincte pour accéder à la terre agricole dont la largeur sera de 9 mètres;

CONSIDÉRANT QUE la création du lot non conforme entrainerait l'impossibilité d'y ériger un bâtiment principal résidentiel et que l'usage projeté du futur lot est de permettre une entrée vers la terre agricole seulement;

CONSIDÉRANT QUE le requérant devra déposer une déclaration de droit acquis auprès de la CPTAQ et qu'aucun permis ne pourra être délivré sans l'obtention préalable d'un avis de conformité de la CPTAQ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre  
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU que pour les motifs énoncés précédemment le conseil municipal  
ACCEPTE la demande de dérogation mineure 2026-1008;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. Ères

2026-04-090

**7.03 VENTE DE GARAGE – AUTORISATION**

CONSIDÉRANT l'importance de favoriser le recyclage et la réutilisation des objets plutôt que de les jeter systématiquement;

CONSIDÉRANT l'engagement du conseil municipal en faveur de cette initiative;

CONSIDÉRANT QUE les ventes de garage offrent une opportunité précieuse de prolonger la durée de vie des objets;

CONSIDÉRANT l'appréciation des citoyens à l'égard des journées dédiées aux ventes de garage;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Jacob Raby

D'OFFICIALISER la tenue de trois (3) fins de semaine cette année où les citoyens pourront organiser des ventes de garage sans nécessiter un permis, soit les fins de semaine avant les collectes des gros rebuts. À chaque année, les dates seront communiquées aux citoyens via différents canaux de communication de la municipalité;

ET D'AJOUTER pour cette année, les fins de semaine du 9 et 10 mai, 4 et 5 juillet et 10, 11 et 12 octobre 2026.

Adoptée à l'unanimité des conseillers. Ères

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

2026-04-091

**7.04 ADOPTION DU RÈGLEMENT 579-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DU PLAN D'URBANISME DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 579-2026 intitulé « règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude » lors de la séance du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame Anolise Brault et qu'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 2 avril 2026 permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Denis Jr Lallement

ET RÉSOLU que le conseil municipal adopte le règlement numéro 579-2026 intitulé « règlement du plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Jude »;

ET QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-092

**7.05 ADOPTION DU RÈGLEMENT 580-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 580-2026 intitulé « règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jude » lors de la séance du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur Richard Hébert et qu'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 2 avril 2026 permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Denis Jr Lallement  
appuyé par Jacob Raby

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 580-2026 intitulé « règlement de lotissement de la municipalité de Saint-Jude »;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-093

**7.06 ADOPTION DU RÈGLEMENT 581-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 581-2026 intitulé « règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude » lors de la séance du 17 mars 2026;

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame Anolise Brault et qu'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 2 avril 2026 permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Hébert  
appuyé par Denis Jr Lallement

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 581-2026 intitulé « règlement de construction de la municipalité de Saint-Jude »;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-094

**7.07 ADOPTION DU RÈGLEMENT 582-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LES PERMIS ET CERTIFICATS DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 582-2026 intitulé « règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude » lors de la séance du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par Monsieur Richard Hébert et qu'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 2 avril 2026 permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet de règlement;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Tom Lapierre

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 582-2026 intitulé « règlement sur les permis et certificats de la municipalité de Saint-Jude »;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-095

**7.08 ADOPTION DU RÈGLEMENT 583-2026 INTITULÉ RÈGLEMENT DE ZONAGE DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

CONSIDÉRANT que le conseil municipal a adopté le projet de règlement numéro 583-2026 intitulé « règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude » lors de la séance du 17 mars 2026;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été dûment donné par Madame Anolise Brault et qu'un projet de règlement a été présenté conformément à la loi;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique a été tenue le 2 avril 2026 permettant aux citoyens de s'exprimer sur le projet de règlement;

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

CONSIDÉRANT que des modifications ont été apportées au règlement entre le dépôt du projet et son adoption, notamment:

- Les usages suivants ont été retirés en zone A-107 et M-114 afin d'assurer la conformité avec le Schéma d'aménagement de la MRC (SADR): Vente en gros d'équipements et de pièces de machineries agricole, Vente en gros de machinerie et d'instruments agricole et Services de vétérinaires et d'hôpital pour les animaux de ferme
- Modification de la zone A-107 afin d'assurer la conformité avec le Schéma d'aménagement de la MRC (SADR): Comprend les terrains en zone agricole aux abords du rang Sainte-Rose et d'une partie de la route 235
- Modification de la zone M-114 afin d'assurer la conformité avec le Schéma d'aménagement de la MRC (SADR): Correspond aux secteurs d'usages mixtes en zone agricole aux abords de la route 235 au nord-ouest du noyau villageois
- Modification à l'initiative de la municipalité: Utilisation de conteneurs maritimes autorisée pour la construction de bâtiment principal à l'extérieur du périmètre d'urbanisation seulement
- Modification à l'initiative de la municipalité: Superficie: Garage privé détaché: Superficie maximale de 35 m<sup>2</sup> rehaussée à 60 m<sup>2</sup> et Hauteur maximale de 4 m rehaussée à 5,5 m.

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du règlement dans les délais prescrits et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Tom Lapierre  
appuyé par Richard Hébert

IL EST RÉSOLU:

QUE le conseil municipal adopte le règlement numéro 582-2026 intitulé « règlement de zonage de la municipalité de Saint-Jude » avec les modifications apportées depuis le dépôt du projet;

QUE ledit règlement fasse partie intégrante de la présente résolution comme s'il était ici au long reproduit;

Adoptée à l'unanimité des conseillers. ères

2026-04-096

**7.09 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DE PROJET DE RÈGLEMENT 584-2026 CONCERNANT LA L'ENTRETIEN ET L'OCCUPATION DES IMMEUBLES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JUDE**

Avis de motion est par la présente donné par Monsieur Richard Hébert qu'un règlement sera soumis à ce conseil à une séance subséquente dans le but d'adopter le règlement 584-2026 concernant l'entretien et l'occupation des immeubles de la municipalité de Saint-Jude.

Conformément aux dispositions de l'article 445 du Code municipal du Québec, Monsieur Richard Hébert dépose une copie du projet de règlement 584-2026 concernant l'entretien et l'occupation des immeubles de la municipalité de Saint-Jude.

**8.0 LOISIRS ET CULTURE**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

**9.0 AFFAIRES DIVERSES**

AUCUN POINT À L'ORDRE DU JOUR

PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
TENUE LE 7 AVRIL 2026

MAIRE  
INITIALES

GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE  
INITIALES

---

---

**10.0 PÉRIODE DE QUESTIONS**

Conformément aux dispositions du *Code municipal du Québec* une période de questions est offerte à l'assistance.

**11.0 RAPPORT DES ÉLUS – INFORMATION**

Cette section est une période d'information sur les différents comités où siège chacun de nos élus.

2026-04-097

**12.0 CLÔTURE DE LA SÉANCE**

ATTENDU QUE les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Lafrenaye  
appuyé par Jacob Raby

ET RÉSOLU de lever la séance à 21h09.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.ères

Je, Anolise Brault, ai approuvé toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé la greffière-trésorière de mon refus de les approuver conformément à l'article 142 du code municipal.

---

Anolise Brault,  
Mairesse suppléante

---

Myriam Fournier,  
Directrice générale et  
Greffière-trésorière